

Tarifs 2020 sur la gestion des déchets

Le Conseil municipal de Savièse,

Vu l'annexe 3 du règlement sur la gestion des déchets, approuve,

par sa séance du 20 décembre 2019, les tarifs suivants qui seront appliqués **dès le 1^{er} janvier 2020** :

I. Taxe de base annuelle

Personnes physiques

La taxe de base annuelle est fixée :

- a) par unité d'habitation **CHF 100.00 HT ;**
- b) selon 5 catégories, avec les pondérations suivantes :
 - jusqu'à 2 pièces : montant multiplié par 1.00
 - jusqu'à 3.5 pièces : montant multiplié par 1.20
 - plus de 3.5 pièces : montant multiplié par 1.30
 - résidences secondaires : montant multiplié par 1.20
 - vallée de la Morge : montant multiplié par 0.60

Personnes morales/entreprises

La taxe de base annuelle est fixée :

- a) par commerce, entreprise ou personne morale ;
- b) selon appartenance à un des groupes :

- Groupe 1 :** CHF **75.00 HT**
- Groupe 2 :** CHF **130.00 HT**
- Groupe 3 :** CHF **260.00 HT**
- Groupe 4 :** CHF **400.00 HT**

II. Taxe variable annuelle**Personnes physiques**

Le montant perçu pour la taxe au sac dépend du concept d'harmonisation pour les communes du Valais romand.

Personnes morales/entreprises

Le montant perçu pour la taxe au sac dépend du concept d'harmonisation pour les communes du Valais romand. Certaines entreprises peuvent être taxées au poids et doivent disposer d'un conteneur adapté.

La taxe variable au poids s'élève à **CHF 300.00 HT** la tonne.

TARIFS DE LA DÉCHETTERIE DU PÉCOLET**1. Types de déchets et taxes****A. Personnes physiques, particuliers résidents permanents** (quantité cumulée sur 1 année civile)

- De 0 à 500 kg/an par ménage : gratuit
- Dès 501 kg/an par ménage : **CHF 200.00 HT /to**

B. Ateliers, industries et commerces et résidents temporaires (résidence secondaire)

- Dès le premier kg déposé : **CHF 200.00 HT /to**

Ainsi adopté par le Conseil communal de Savièse le 20.12.2019.

MUNICIPALITE DE SAVIESE

Le Président

S. Damoulin

La Secrétaire

M.-N. Reynard